



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professionnels du spectacle

Question écrite n° 21958

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut * appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la sauvegarde du régime spécifique d'assurance chômage des intermittents du spectacle. Les propositions du MEDEF, concernant les modifications des annexes 8 et 10, constituent une régression sociale. Si, en apparence, elles ne remettent pas en cause le seuil des 507 heures, elles réduisent de moitié la période d'indemnisation en la ramenant à six mois, amenant de fait la période de référence à neuf mois et non plus à l'année. Cette réforme exclurait plus de 50 % des 96 000 allocataires du régime de l'intermittence, elle aurait aussi pour effet de mettre en situation très précaire de nombreux professionnels (artistes, interprètes, techniciens) qui sont déjà aujourd'hui dans des situations difficiles. Le député rappelle qu'à l'initiative du groupe socialiste une loi a été votée en février 2002, relative au régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle, pour pérenniser leur situation, et, ce, sans date butoir. Il regrette que la nouvelle majorité ait fait sauter un verrou le 31 juillet 2002, par un dispositif permettant de valider la hausse des cotisations chômage des intermittents, et ait mis fin à la disposition essentielle du code du travail : la solidarité interprofessionnelle entre les salaires. Il déplore que le rapport « Roigt-Klein » n'ait pas pris en compte l'accord FESAC et qu'il ait été fait dans la précipitation. Le Gouvernement doit prendre ses responsabilités par rapport à ce dossier sans renvoyer en permanence au domaine conventionnel. Il souhaite que le ministre rappelle aux partenaires sociaux leurs engagements de renégocier les annexes 8 et 10. Face à l'inquiétude légitime de toute une profession, il demande au Gouvernement de garantir un régime spécifique d'assurance chômage des intermittents du spectacle, essentiel pour tout un secteur de l'économie culturelle, celui du spectacle vivant. Il estime en effet qu'il y a un coût à payer par la société française pour garder un maillage culturel riche et précieux.

Texte de la réponse

La question de l'intermittence est au coeur des préoccupations du ministre de la culture et de la communication. Il est en effet fondamental de permettre aux créateurs et aux techniciens du spectacle et de l'audiovisuel de disposer d'un régime d'indemnisation du chômage adapté aux caractéristiques de leur activité et aux périodes de recherche d'emploi ou de travail non rémunéré auxquels ils sont confrontés. Dès son arrivée rue de Valois, le ministre de la culture et de la communication s'est attaché à éviter le démantèlement pur et simple auquel était promis ce régime du fait de ses dérives financières, du doublement des allocataires depuis dix ans et des abus constatés depuis déjà longtemps, et jamais sérieusement traités. Des mesures d'accompagnement de la réforme et un plan de lutte contre les abus ont été étudiés dès le mois de janvier avec les partenaires sociaux. Après l'accord signé le 26 juin dernier entre les organisations gestionnaires de l'UNEDIC, le ministre a encore demandé aux confédérations signataires de renégocier pour apporter à leur accord plusieurs améliorations notables. Finalement, cet accord, bien qu'il comporte des mesures restrictives, préserve l'essentiel d'un régime qui distingue les artistes et les techniciens parmi les salariés, en s'appuyant sur la solidarité de ces derniers. Fort des convictions et des engagements anciens qui sont les siens au service de la culture, le Ministre de la culture et de la communication se serait violemment opposé à ce réaménagement s'il avait eu comme conséquence de pénaliser les conditions de la création dans notre pays. Aujourd'hui le ministre de la culture et

de la communication se fixe trois objectifs. Tout d'abord répondre à ceux qui expriment leur inquiétude quant aux effets de la mise en oeuvre du nouveau régime de l'intermittence. Le ministre veut leur rappeler que l'accord négocié sera mis en oeuvre progressivement, et que ses effets feront l'objet d'un suivi attentif du Gouvernement, qui se réserve la possibilité de demander à l'UNEDIC, si nécessaire, d'apporter des ajustements à l'accord, lors de son réexamen prévu fin 2004 et 2005. Il réunira à la rentrée le Conseil national des professions du spectacle, au sein duquel sera mise en place une commission permanente pour l'emploi, qui aura des missions d'observation et de proposition. Le ministre et son collègue le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité ont ensuite décidé d'engager un plan de lutte contre les fraudes, qui, comme le disent les intermittents eux-mêmes, sont en bonne partie responsables des dérives des comptes des annexes 8 et 10. Des contrôles sur place seront effectués dès cet été sur des entreprises et celles qui abusent des avantages de l'intermittence seront condamnées. Deux ordonnances seront prises par le Gouvernement au cours des prochaines semaines pour faciliter les contrôles sur pièces de l'UNEDIC et améliorer les déclarations et le recouvrement des cotisations sociales. Enfin, le ministre de la culture et de la communication lancera dans les jours qui viennent la préparation d'un grand débat national sur les politiques publiques du spectacle vivant. La crise que nous venons de traverser dépasse en effet le seul problème de l'intermittence. Elle révèle un malaise plus profond, qui impose une réflexion sur la place de l'artiste dans la société, sur l'économie de la production du spectacle, sur l'emploi artistique, sur les modes de financement public et sur les missions des structures et des équipes qui se consacrent au spectacle vivant. Une première phase de consultation, d'écoute et de débats, s'est déjà ouverte à travers des consultations informelles que le ministre mène avec des artistes, des professionnels du spectacle, des élus. Elle devra se poursuivre sous diverses formes pour aboutir à des Assises nationales du spectacle vivant. Le ministre attend de ce rendez-vous qu'il permette de refonder durablement et sur des bases explicites la politique publique dans ce secteur où État, collectivités territoriales et professionnels doivent assumer leurs responsabilités respectives. Les résultats de ces Assises permettront notamment de mettre en place d'ici au 1er semestre 2004 un système d'aides à la création culturelle en faveur des jeunes artistes, conformément aux orientations données par le Président de la République.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21958

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5510

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6484